



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Industrie

**DECISION N° 06.00.110.008.1.**

autorisant l'approbation d'instruments de mesure suite à avis de la commission technique spécialisée "mesurages divers"

Le ministre délégué à l'industrie,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 9 et 48 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 72-388 du 4 mai 1972 relatif aux instruments mesureurs de longueur ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2002 relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée "mesurages divers" rendu à l'issue de la consultation du 11 août 2006 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) est autorisé à délivrer un certificat d'examen de type pour l'odomètre électronique TRUMETER type Revolution sous réserve qu'il respecte les dispositions du décret du 4 mai 1972 susvisé et de la Recommandation OIML R 66 (Edition 1985), et présente des résultats satisfaisants lorsqu'il est soumis aux essais suivants prévus par le document OIML D 11 (Edition 2004) :

- 10.1.1 Chaleur sèche (niveau de sévérité 3, + 55 °C),
- 10.1.2 Froid (niveau de sévérité 2, - 10 °C),
- 10.2.1 Chaleur humide, régime établi (sans condensation - niveau de sévérité 1, 30 °C, 85 % RH),
- 12.2 Décharges électrostatiques (niveau de sévérité 3, 6 kV au contact et 8 kV dans l'air),
- 13.1 et 5.5.1 Variation de l'alimentation électrique (pile non rechargeable),
- 12.1.1 Champ électromagnétique rayonné (niveau de sévérité 2, de 26 à 800 MHz, champ de 3 V/m),
- 11.1 Vibrations aléatoires (niveau de sévérité 1, de 10 à 150 Hz, niveau RMS total 1,6 m.s<sup>-2</sup>),
- 11.2 Chocs mécaniques (niveau de sévérité 1, chute de 25 mm).

Fait à Paris, le 13 novembre 2006

Pour le ministre et par délégation :  
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP